

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 octobre 2015

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	13

Vote
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de la MAYENNE :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301979-20151022-DCM2015-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2015
Publication : 26/10/2015

L'an deux mil quinze, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur **PÈNE Loïc**, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique le quatorze octobre deux mil quinze. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le quatorze octobre deux mil quinze.

Présents : Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain ; Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjoints. Messieurs GESLIN Stéphane, POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, DEMINGUET Éric, HENRY Damien, BRETON Raphaël et LORIER Jean-Luc. *(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

Excusés : Madame GUINEHEUX Anne-Sophie et Madame BROSSEAU Marylène (a donné pouvoir à Monsieur BRETON Raphaël).

Secrétaire de séance : Madame RENAULT Patricia.
(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DCM2015-134 : FIXATION des DATE et DURÉE de MISE à DISPOSITION du PUBLIC du DOSSIER de CONSULTATION de MODIFICATION SIMPLIFIÉE du P.L.U.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour obtenir le Permis d'Aménager dans le cadre du lotissement des Marronniers, de modifier une clause du Plan Local d'Urbanisme actuel, concernant les clôtures (article UB 11).

Il rappelle également que suite à la retenue de l'entreprise L'ATELIER d'YS pour l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme, ce dernier à échafauder une proposition

de modification simplifiée de cet article, qu'il convient de mettre à la disposition du public et ce, pour une durée de un (1) mois, avant validation définitive par le Conseil Municipal.

Ce dossier de consultation sera disponible au secrétariat de mairie durant les horaires d'ouverture de ce dernier, et sur le site Internet de la Commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de mettre à disposition du public la proposition de modification simplifiée de l'article UB 11 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, du mercredi 4 novembre 2015 au vendredi 4 décembre 2015 ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire paraître par voie de presse locale et sur le site Internet de la Commune cette décision, à partir du mardi 27 octobre 2015 ;

CHARGE Monsieur le Maire de mettre ce dossier de consultation à la disposition du public au secrétariat de mairie et sur le site Internet de la Commune ;

CHARGE Monsieur le Maire de mettre à disposition du public, un cahier de doléances, pour inscrire les éventuelles remarques objectées par le public.

Fait et délibéré comme ci-dessus - Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme aux registres -

Fait à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË - 23 octobre 2015

Le Maire,
Loïc PÈNE

